

# ENQUETE PUBLIQUE ECOCENTRE “ LA TUILERIE ” A GRISOLLES (02)

Réponses et observations présentées, dans le cadre de l'enquête publique concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux “ Eco-centre la Tuilerie ” située à Grisolles (02), qui se déroule du 5 décembre 2012 au 16 janvier 2013, par :

- **L'association Vivre à Grisolles**, association loi 1901, ferme de Plaisance 02 210 Grisolles, qui a pour objet la défense de l'environnement, la protection de la nature, le maintien de la qualité de la vie, la sauvegarde du patrimoine, à Grisolles (02210) et ses environs.
- **L'association Vie & Paysages** domiciliée 3, avenue Wilson à Château-Thierry, agréée pour la protection de l'environnement, agréée jeunesse et éducation populaire, membre de France Nature Environnement. Conformément à son statut, Vie & Paysages agit en faveur de la protection de l'environnement et du respect des objectifs de développement durable.
- **L'association Picardie Nature** 1, rue de Croÿ - BP 70010- 80097 AMIENS cedex 3, association régionale de protection de la Nature et de l'Environnement, Membre de France Nature Environnement, agréée par les Ministères de l'Écologie et de l'Éducation Nationale.

## Table des matières

I - Choix et gestion du site : un manque de transparence préjudiciable pour l'exemplarité des collectivités territoriales. ....	3
1. Absence de transparence et collusion dans le choix du site.....	3
Sur le site retenu : .....	4
2. Absence de transparence dans la gestion du site .....	5
II - Marché issus de l'agriculture des produits biologiques.....	5
III - Admission des déchets sur l'installation de stockage .....	6
IV - Un choix d'élimination peu ambitieux et non adapté aux évolutions de la législation .....	6
V - Les lixiviats .....	9
VI - Risques de pollution de l'eau : la préoccupation majeure .....	10
VII - Biogaz : .....	12
VIII - Risques d'incendie .....	15
IX - Les odeurs : une nuisance insupportable pour les populations riveraines .....	15
X - La faune et la flore .....	16
Expertises écologiques : .....	17
XI - Le transport .....	19
CONCLUSION .....	20

Samedi 15 décembre 2012 à 15h30 se tenait une réunion publique à la salle communale d'Epoux-Bézu, concernant l'enquête publique en cours sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Eco-centre de la Tuilerie de Grisolles. D'emblée, le commissaire enquêteur a demandé de laisser la parole aux personnes présentes jugeant que les associations bénéficiaient d'autres instances pour s'exprimer. Il a ajouté que l'enquête publique était " **un grand moment de démocratie** ", ce qui n'a pas manqué de faire réagir l'assemblée. En effet, lors de la première enquête publique, de très nombreuses personnes s'étaient déplacées pour faire part de leurs observations (plus de 600 lettres ont été adressées à la commission), avec la certitude qu'elles seraient prises en compte. Or, tel n'a pas été le cas et la première enquête a été jugée irrecevable pour défaut de motivation. Dans ce contexte, la remarque du commissaire enquêteur citée ci-dessus a été accueillie comme une véritable provocation.

Vendredi 21 décembre, lors de notre entretien avec le commissaire enquêteur, nous avons sollicité un report de 15 jours de l'enquête publique en cours et la mise en place d'une participation du public par voie électronique. Cette demande est motivée par le fait que cette seconde enquête publique comporte beaucoup moins de permanences que n'en proposait la première, que la CLIS ne s'est pas réunie en 2012 et que l'enquête intervient en période de fêtes de fin d'année. Par ailleurs, les sommaires des deux classeurs comportant les informations de l'enquête publique et mis à disposition par les commissaires enquêteurs, n'identifient pas clairement les documents qui figurent dans les classeurs ; ceci s'avère être une source de confusion pour les personnes qui consultent les documents.

Ces conditions ne favorisent pas la participation de la population à l'enquête.

Le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne (Valor'Aisne) a été créé en 2002 à l'initiative du Conseil général, conformément au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de 2000.

Valor'Aisne, en charge de la gestion et du traitement des déchets, regroupe de nombreuses communautés de communes, deux communautés d'agglomération et un syndicat intercommunal, soit 93 % de la population axonaise. Le département est lui-même adhérent à Valor'Aisne, il est représenté au comité syndical par plusieurs conseillers généraux. Les statuts du syndicat prévoient que le département de l'Aisne participe à hauteur de 80 % maximum des investissements.

Le centre de traitement et de valorisation des déchets non dangereux de Grisolles, ouvert en 2010 (installation classée à l'article - L 512-1 du Code de l'Environnement), a fait l'objet d'une autorisation administrative en date du 18 juillet 2008. Au début de l'année 2011, le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté préfectoral d'exploitation au motif que les conclusions de la commission de l'enquête publique n'étaient pas suffisamment motivées. Suite à une fermeture administrative temporaire de l'Ecocentre de la Tuilerie, le Préfet de l'Aisne a pris, au mois de mars 2011, un arrêté de mise en demeure de régularisation et d'autorisation provisoire d'exploiter.

Le Syndicat Valor'Aisne exploite donc actuellement " Ecocentre la Tuilerie " situé au Charme à Grisolles, à quelques kilomètres au nord de Château-Thierry. Ce site comprend d'une part, une unité de transfert de déchets recyclables issus de collectes sélectives et d'autre part un centre de stockage de déchets non dangereux (80 000 tonnes par an sur une durée de 20 ans).

## **I - Choix et gestion du site : un manque de transparence préjudiciable pour l'exemplarité des collectivités territoriales.**

La transparence en matière d'environnement et de décisions administratives exige la possibilité d'un contrôle strict de la légalité ainsi qu'un accès libre à l'information. Cette transparence n'a été respectée, ni dans le choix du site ni dans sa gestion.

### **1. Absence de transparence et collusion dans le choix du site**

Dès 2001, le Conseil Général lance une étude pour la recherche de sites susceptibles d'accueillir un centre de stockage. Il recherche alors des emplacements pour implanter des centres de stockage de déchets ultimes, un pour le secteur Sud de l'Aisne de 19 000 tonnes/an, un autre pour le secteur centre de 32 000 tonnes/an (en application du Plan Départemental de mars 2000).

En 2004, le syndicat Valor'Aisne identifie quatre sites potentiels dont un sur la commune d'Epau-Bézu, un autre à La Croix-Sur-Ourcq, et deux sites à Grisolles. Un an plus tard, le site du Charme est retenu à Grisolles.

Contrairement aux préconisations du Plan Départemental pour implanter un site au centre du département, les recherches se sont concentrées uniquement sur le sud du département et le tonnage de 19 000 tonnes s'est rapidement transformé en 80 000 tonnes de déchets à enfouir chaque année.

Il est à noter que siégeait à la commission de Valor'Aisne chargée de rechercher des sites et les proposer au Comité Syndical, le Maire de Grisolles, M. Landuyt, propriétaire d'un terrain, à Grisolles, qu'il détenait à travers une société familiale. **C'est ce terrain qui a été choisi par la commission et sur lequel a été implanté le Centre de Stockage de déchets.**

**Par un jugement définitif de janvier 2009, le Tribunal de Grande Instance de Soissons a reconnu cet ancien délégué de Valor'Aisne coupable de délit d'ingérence et l'a condamné.**

Si les délibérations litigieuses du Syndicat n'ont finalement pas été annulées par la Cour d'Appel de Douai (alors que le Tribunal d'Amiens avait prononcé l'annulation en 2009), c'est uniquement sur une question de forme, l'Association Vivre à Grisolles n'ayant pas un objet social assez précis pour se pourvoir contre les délibérations.

**Dans son rapport de 2010, la chambre régionale des Comptes de Picardie reconnaît que: “ Dans cette affaire, le syndicat a pris un risque en laissant participer à la préparation d’une décision importante un élu intéressé. Les conséquences de cette erreur peuvent être très dommageables, compte tenu des développements en cours.**

**La Chambre recommande donc de veiller, à l’avenir, à la stricte neutralité des intervenants lors du processus de décision sur des sujets dont les risques de contestation sont très élevés”.**

Un site d’une telle importance en termes de salubrité et de santé publique, qui doit présenter des critères de qualité irréprochables, ne peut reposer sur une opportunité foncière et des intérêts privés constitutifs d’un délit. Ce vice initial est irréparable.

S’agissant d’un financement avec de l’argent public, **l’Ecocentre de la Tuilerie ne pouvait être qu’une réalisation exemplaire.**

Sur le site retenu :

Le site de Grisolles au lieu dit “ Le Charme ” a bénéficié d’un avis favorable par un expert ( étude de faisabilité effectuée sur ce site en 2004).

Or, dès 1975 la société BECEMAS avait effectué une recherche de sites pour l’implantation d’un centre d’enfouissement dans le sud de L’Aisne. BECEMAS avait exclu le site du Charme sur les conseils d’un ingénieur hydrogéologue agréé, en raison de carrières proches fragilisant le secteur, de la présence d’une nappe de subsurface et de captages d’alimentation en eau potable (AEP).

Les résultats du contexte géologique transmis lors de la première enquête publique par Valor’Aisne annoncent des terrains très peu perméables avec des argiles vertes présentes en quantité.

Il existe plusieurs contradictions qui remettent en cause directement les critères de sélection initiaux du site du Charme, d’autant plus que la ressource en eau est un enjeu capital pour le choix d’un site de ce type.

Dans le document de synthèse de tierce expertise du rapport final du BRGM datant du mois de juillet 2007 (concernant les études et avis hydrogéologiques du projet, réalisé à la demande de Monsieur le Préfet), nous lisons: “ *l’étanchéité des terrains a été appréhendée par de nombreux essais qui ont mis en évidence **une perméabilité moyenne** des formations marno-calcaires. La barrière passive n’est donc pas entièrement conforme à la réglementation (Arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié) et nécessite d’être renforcée ”.*

Le site est très proche de deux zones de captage pour l'alimentation en eau potable localisées sur la commune de Rocourt-Saint-Martin (à moins de 3 km) et d'Epoux-Bézu (plus de 3,5 Km). La localisation du site retenu par Valor'Aisne présente donc **des risques élevés de pollution** compte tenu de la proximité des nappes phréatiques et des captages en eau potable.

Dans une lettre rédigée par Monsieur le Préfet de la Région Picardie en date du 6 septembre 2012 donnant un avis de l'autorité environnementale de l'Etat suite à une nouvelle demande d'exploiter émise par Valor'Aisne, il est écrit : “ **La barrière passive existante sous les flancs du centre, n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, c'est pourquoi le maître d'ouvrage prévoit l'installation d'une membrane géosynthétique bentonique présentant une sécurité supérieure à la seule couche d'argile** ”.

Il va de soi que la qualité de la mise en place de cette protection doit faire l'objet d'une grande attention dès sa pose (mise en place soignée, soudures des lès etc), le facteur risque est donc omni-présent dès cette étape.

**Pourtant, selon Valor'Aisne, le site présentait de nombreux atouts évoqués en ces termes: “ une géologie remarquable, un accès favorable et une topographie facilitant l'intégration paysagère ”.**

Il apparaît cependant que le choix du site de Grisolles par Valor'Aisne ne correspond pas aux critères de choix et de sélection prévus initialement. Observons que les mêmes critères ont conduit la commission puis le Comité syndical de Valor'aisne à écarter d'autres sites : nécessité de la reconstitution de barrière passive, apport de matériaux, proximité des captages en eau potable.

## **2. Absence de transparence dans la gestion du site**

Dans le dossier d'enquête, au paragraphe “ Raison du choix du site ”, Valor'Aisne avance que la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), en place depuis 2010 à la suite de la Commission Locale d'Information et de Proposition (CLIP), est informée de l'activité de l'Ecocentre et des résultats des suivis environnementaux et joue son rôle “ d'échange et d'information ” à l'attention des acteurs concernés.

**Or, la CLIS ne s'est pas réunie en 2012. Elle ne joue pas suffisamment son rôle “ d'échange et d'information ”.**

**L'annonce par Valor'Aisne de l'installation d'une unité de traitement de la matière organique à Grisolles, qui s'est faite sans aucune communication auprès des habitants concernés et de la CLIS, confirme l'opacité de la gestion du site et du traitement des déchets par le syndicat.**

## **II - Marché issus de l'agriculture des produits biologiques**

Le site se situe à proximité immédiate de terres en exploitation biologique (Rocourt Saint Martin) et d'un marché de produits issus de l'agriculture biologique réputé dans le département de l'Aisne (Ferme de la Genevroye à Rocourt).

Aujourd'hui, l'agriculture biologique fait son chemin et nos " décideurs " commencent à reconnaître son intérêt pour la sauvegarde des milieux naturels, notamment celle de l'eau et de la santé humaine. Ils comprennent surtout que de plus en plus de citoyens souhaitent son développement. Depuis une vingtaine d'années, des initiatives audacieuses ont été prises en la matière amenant une plus value à notre territoire rural.

Il n'est pas souhaitable qu'un site d'enfouissement se trouve à proximité de cultures biologiques et de l'un des rares marchés biologiques de la Région Picardie, véritable symbole de développement durable. Il y a là une forte atteinte en termes d'image. Le site de Valor'Aisne a un impact négatif sur ce type d'activité.

## **III - Admission des déchets sur l'installation de stockage**

Nous savons combien la traçabilité des déchets est complexe de par la multiplicité des composants des ordures ménagères. Selon Valor'Aisne, les tonnages, la catégorie et l'origine des déchets sont enregistrés à l'arrivée sur site ; les déchets sont, quant à eux, contrôlés en amont à l'entrée du site et lors de l'étape de vidage. L'arrivée des déchets interdits est théoriquement signalée à l'administration, ils sont repris et évacués vers les filières dûment autorisées.

Il semble cependant y avoir un important décalage entre les écrits et la réalité des faits s'agissant des moyens de contrôle.

Un simple contrôle visuel n'apparaît pas crédible pour déterminer le caractère dangereux d'un déchet. Nous sommes très pessimistes sur l'efficacité de ces contrôles : bon nombre de déchets indésirables seront enfouis.

Le seul contrôle effectif est celui qui concerne les déchets nucléaires, mais les contrôles sont incapables de reconnaître et écarter des déchets dangereux provenant de DIB ou des déchets non triés en amont (piles, ampoules, déchets pharmaceutiques et médicaux...).

Dans l'état actuel de la conception du site, Valor'Aisne est dans l'incapacité de récupérer des déchets enfouis et compactés qui devraient être recyclés, compte tenu de l'évolution de la législation et du marché de la récupération/recyclage.

#### **IV - Un choix d'élimination peu ambitieux et non adapté aux évolutions de la législation**

Le travail sur la prévention de la production des déchets ménagers figure parmi les priorités auxquelles s'attache l'Association Vie & Paysages. Par des actions concrètes et ponctuelles, l'association vise à sensibiliser la population et les pouvoirs publics sur la nécessité de diminuer la production de déchets tant chez le producteur de biens que chez le consommateur.

Dans le souci de mettre en place une gestion rationnelle et durable des déchets, tant sur le plan environnemental que sur le plan technique et économique, les meilleures solutions doivent être adoptées.

Les moyens techniques doivent impérativement s'inscrire dans une politique d'éco-gestion des déchets, associant l'action de réduction à la source à l'amplification de la récupération et de la valorisation (tri et recyclage matière, compostage individuel et collectif, amélioration des services des éco-déchetteries, création d'un réseau départemental de recycleries/ressourceries).

La méthanisation avec collecte sélective de la fraction fermentescible des déchets ménagers est une solution et le travail du tri sélectif fait par la population en amont sur la partie fermentescible est essentiel.

La loi-cadre du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets fixe des objectifs prioritaires qui concernent la prévention ainsi que la réduction de la production et de la nocivité des déchets en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits. Cette loi incite également à valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

**Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ne devraient accueillir que des déchets ultimes, ce qui n'est pas le cas pour l'Ecocentre de Grisolles.**

La problématique et l'ambiguïté qui règnent autour des mots "déchets ultimes" contribuent à alimenter la confusion : " un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet qui **n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions économiques et techniques du moment**, notamment après extraction de la partie valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux " (art L541-1 du Code de l'environnement).

La présence de déchets non ultimes dans les centres de stockage est en soi inacceptable et nous défendons l'idée que les procédés permettant d'écarter à la source la partie valorisable doivent s'appliquer le plus tôt possible. L'obligation de valorisation matière doit être prioritairement effectuée en amont des centres de stockage, ce dernier n'étant que du dernier ressort.



**Le débat participatif sur le volet de la prévention/ réduction des déchets n'a pas eu lieu lors la phase de conception du projet de l'Ecocentre de la Tuilerie.** De ce fait, **aucune alternative au "tout enfouissement" n'a été proposée.** Un tel comportement est ressenti aujourd'hui par le mouvement associatif comme dommageable pour l'intérêt général.

La directive "cadre" européenne 2008/98/CE demande que chaque Etat Membre prenne en considération de nouveaux objectifs à atteindre avant 2020, dont le recyclage et réemploi, au minimum de 50% de papier, métal, plastique et verre issus des déchets municipaux, l'encouragement d'une meilleure gestion de la valorisation matière des déchets non dangereux de démolition et de construction à un minimum de 70% en poids.

La "Loi Grenelle 2" fixe des objectifs qualitatifs et quantitatifs quant à la "gestion durable des déchets", avec des objectifs de prévention, de tri à la source, de collecte sélective, de valorisation matière tels que : diminuer de **15%** les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération et réduire la production d'ordures ménagères de **7%** sur 5 ans, limiter à **60%** le traitement des déchets dans les installations de stockage et d'incinération afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation, moduler la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations, créer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques pour les gros producteurs etc...

Par ailleurs, la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, précise dans son article 46 que " le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement". Elle fixe également comme objectif national **d'améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers.**

**Avec la solution retenue du stockage, Valor'Aisne n'a pas anticipé les conséquences de l'évolution législative internationale et française de ces dernières années.** Valor'Aisne a négligé ainsi la hausse différentielle de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et les lois issues du Grenelle.

Un décret du 3 mai 2012 relatif à la procédure de sortie de déchets est paru au journal officiel, transposant ainsi une des dispositions importantes de la directive cadre " déchets ". Certains déchets peuvent désormais officiellement devenir des produits et donc cesser d'être des déchets. Cette opération de valorisation répond à des objectifs spécifiques, alors que Valor'Aisne mise essentiellement sur la valorisation énergétique !

**Ceci n'a pas échappé à la Chambre Régionale des Comptes de Picardie qui note dans son rapport de juillet 2010 : " Le plan départemental révisé en 2008 préconise de nouveaux objectifs à l'horizon 2012, puis 2017, notamment le stockage avec valorisation énergétique du biogaz. Les nouvelles dispositions**



**législatives et réglementaires, qui ont entraîné une forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes pour les déchets non valorisés, apparaissent moins favorables à la solution du stockage retenue pour le traitement des déchets résiduels dans l'Aisne, même si Valor'Aisne fait valoir que le biogaz permet également une valorisation énergétique avec des coûts qui seraient moins importants malgré la hausse différentielle de la TGAP et qu'il est prévu aussi au centre de Grisolles, un espace pour accueillir, à l'avenir, une installation de traitement de la matière organique ”.**

Le pré-traitement biologique consiste à mettre en œuvre, préalablement au stockage, une réaction conduisant à une dégradation de la matière organique et une diminution des volumes à enfouir. **L'installation de stockage doit être conçue et exploitée en fonction du pré-traitement mis en œuvre.**

**L'annonce de l'installation d'une unité de traitement de la matière organique à Grisolles faites par Valor'Aisne sans aucune communication auprès des habitants concernés, confirme l'opacité de la communication du syndicat.**

Faisant suite à la conférence environnementale, plusieurs mesures sont proposées dans le projet de loi de finance 2013 afin “ d'amorcer la transition vers une fiscalité écologique ” et de se conformer à la législation européenne. Le projet de loi prévoit d'étendre la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à de nouvelles substances (benzène, arsenic, sélénium, mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques..) qui impacteront inévitablement les installations de stockage. Cette évolution législative qui vise à améliorer la qualité de l'air se veut très dissuasive. **Là encore, Valor'Aisne ne s'est pas introduit dans la politique de préservation de l'environnement qui se développe depuis plusieurs années.**

**Valor'aisne a mis en exploitation un site qui est déjà complètement dépassé et contraire aux politiques visant à améliorer la gestion et la prévention de production des déchets. L'Ecocentre de Grisolles ne permet pas, dès sa conception, de répondre favorablement aux impératifs législatifs. Ce manque d'anticipation de Valor'aisne se traduit dès aujourd'hui par un impact négatif sur l'environnement et par des dépenses incontrôlées.**

## **V - Les lixiviats**

Dans les centres de stockage de classe II (déchets non dangereux), les déchets sont simplement recouverts d'une couche de terre dans laquelle l'eau s'infiltre et favorise leur transformation. Les déchets sont en permanence en contact les uns avec les autres et réagissent de façon interactive. L'ensemble de ces phénomènes génère des fluides polluants et toxiques.

Les risques de pollution sont favorisés par le mélange des déchets d'origines très différentes, ce qui conduit à la création de polluants nouveaux, qui étaient absents des

déchets à leur arrivée. **En enfouissant les déchets organiques, on augmente automatiquement la charge polluante et bactérienne.**

Ces jus liquides correspondent aux effluents dus à l'infiltration de l'eau de pluie dans les déchets stockés et à la dégradation de la matière fermentescible des déchets. La fraction fermentescible influe considérablement sur la concentration en matière organique au sein du massif.

La quantité de lixiviats produite varie en fonction de nombreuses modalités telles que la quantité de pluie susceptible de s'infiltrer dans les déchets, l'efficacité des dispositifs destinés à limiter les apports d'eau en provenance de l'extérieur, la qualité du système de drainage et d'évacuation des lixiviats, la superficie exploitée, l'efficacité des couvertures de protection, la vitesse d'infiltration des eaux à travers les déchets, le pouvoir d'absorption et/ou de rejet des déchets.

**Le procédé retenu par le Syndicat Valor'Aisne pour traiter les lixiviats (par chauffage) comprend une étape d'évaporation forcée. La composition chimique de cette évaporation et ses conséquences directes sur l'environnement restent inconnues.**

Le maître d'ouvrage a prévu une gestion des lixiviats par un dispositif de collecte drainant vers un bassin de rétention avant traitement, les boues chargées en polluants étant par la suite stockées dans l'alvéole en cours d'exploitation. Valor'Aisne semble très mal à l'aise **quant à l'imperméabilité de la barrière passive existant sous les flancs et le fond de forme des bassins de lixiviats. En effet, Valor'Aisne ne justifie d'aucune mesures et sondages sous les bassins et ne garantit pas l'étanchéité de la barrière passive. De fait, la géologie du sol à cet endroit est la plus défavorable.**

**En d'autres termes, si les bassins fuient par fissuration (les lixiviats étant susceptibles de dégrader les matériaux) ou débordent, les infiltrations polluantes dans le sol et les nappes phréatiques pourraient être importantes.**

**Le dossier présenté par Valor'Aisne est insuffisant sur ce sujet sensible. Nous demandons la mise en place d'une barrière active sous les bassins de lixiviats.**

De manière générale, nous restons perplexes quant à l'étanchéité d'une barrière active (composée de plusieurs membranes) fortement malmenée par les agressions chimiques et par la chaleur émises par les lixiviats. La réaction au feu et aux échauffements de la barrière active est une véritable source d'inquiétude.

## VI - Risques de pollution de l'eau : la préoccupation majeure

**Le mauvais choix du site a été effectué malgré la connaissance de l'un des critères les plus sensibles pour pouvoir exploiter une activité classée de ce type: la ressource en eau.**

La protection de l'eau est encadrée par de nombreux textes législatifs dans le but de réduire les effets négatifs de la mise en décharge sur l'environnement et notamment la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, du sol et de l'air. Ainsi comme le précise le Code de l'Environnement *“ l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ”* et *“ sa protection est d'intérêt général ”*.

La directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 relative aux déchets précise (article 4) *“ les états membres prennent les mesures nécessaires pour assurer que les déchets seront valorisés ou éliminés sans mettre en danger la santé de l'homme, sans que soient utilisés des procédés ou méthodes susceptibles de porter préjudice à l'environnement et sans créer de risque pour l'eau, l'air ou le sol, ni pour la faune ou la flore ”*.

La présence d'une installation de stockage à proximité des zones de captages d'alimentation en eau potable (captage de Rocourt-Saint-Martin et du captage d'Epoux-Bézu) n'est pas raisonnable ; l'exploitation de l'éco-centre de la Tuilerie présente des contraintes par rapport aux captages AEP du secteur avec des enjeux écologiques et humains qui en découlent.

Valor'Aisne prétend que le site ne présente aucun risque, grâce à des protections passives et actives conformes à la réglementation. Concernant la protection passive, un milieu même argileux peut constituer, avec le temps qui passe, une zone d'écoulement pour les liquides par le biais de failles naturelles.

La protection artificielle constituée d'une géomembrane et d'un géotextile, présente un risque de dégradation dès sa mise en place par les appareils, car elle subit des contraintes mécaniques puis chimiques importantes. Nul ne peut garantir aujourd'hui une étanchéité sûre. Par l'altération de l'étanchéité de la géomembrane (engins de chantier, réaction chimique, incendie etc.), une pollution des eaux souterraines n'est pas exclue. Le suivi et la surveillance sur le fond de forme et des flancs doivent faire l'objet d'une vigilance très particulière.

Le capital hydrologique est précieux pour la population, il est aussi synonyme de vie et nous devons exiger le risque “ zéro ” face aux éléments extérieurs et étrangers à cette ressource.

**Le site de l'Ecocentre ne présente pas toutes les conditions permettant de garantir une préservation sereine de la ressource en eau, ce risque est à reconsidérer.** Les différentes expertises effectuées sous l'impulsion du milieu associatif ont permis de mettre en lumière des incertitudes dont Valor'Aisne a pris acte dans sa nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. L'association Vivre à Grisolles a dénoncé

de nombreuses irrégularités devant la justice concernant l'élaboration de l'Ecocentre de Valor'Aisne.

Quel crédit pouvons-nous apporter aujourd'hui à Valor'Aisne ?

Le site est localisé au niveau d'un dôme piézométrique d'un premier aquifère calcaire de St-Ouen dont les eaux s'écoulent en direction des deux captages AEP exploitant l'aquifère du Lutécien. Dans l'expertise de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de juin 2011, nous lisons :“ **On ne peut écarter complètement la possibilité de communication entre les deux principaux aquifères dans la mesure où il n'existe pas de niveaux continus épais et argileux entre les calcaires de Saint-Ouen et les calcaires du Lutécien** ”.

L'hydrogéologue propose de conserver les deux piézomètres créés et de procéder à des prélèvements avec une périodicité de 5 ans (pages 23 et 24 de l'expertise de juin 2011).

Compte tenu de la situation hydrogéologique complexe du site, le nombre de points de mesures est insuffisant pour lever les doutes. La nappe du Lutécien constitue la seule ressource en eau souterraine du secteur (Eau potable de Rocourt-Saint-Martin et d'Epoux-Bézu). Un piézomètre de surface est installé en partie supérieure du site, 6 autres sont implantés de manière à observer la nappe de calcaire de Saint-Ouen, or le piézomètre PZL1 était “ sec ” dès le mois de janvier 2011 ce qui est gênant pour le suivi des eaux-souterraines ; **le suivi des eaux superficielles doit, quant à lui, être draconien.**

**Compte tenu des risques de contamination sur la ressource en eau, il convient au minimum d'appliquer dès maintenant le principe de précaution.**

**Depuis 2009, Valor'Aisne a confié le marché d'exploitation de “ l'Ecocentre à Valnor (Veolia) “ La Tuilerie ”, pour une durée de 8 ans. Veolia est une société qui prélève la ressource dans les milieux naturels, qui distribue l'eau potable, collecte et transporte les eaux usées etc. En un mot, Veolia maîtrise le marché de l'eau, de sa production à sa dépollution...Le choix de cette société, qui se trouve en situation de monopole, n'apparaît pas très judicieux.**

## **VII - Biogaz :**

Plusieurs textes concernant la mise en décharge des déchets imposent désormais aux états membres de réduire la quantité de déchets biodégradables afin de limiter les émissions de biogaz en provenance des centres de stockage.

Dans notre département, les biodéchets représentent une bonne partie du poids d'une poubelle d'ordure ménagère. Bien que valorisables, ils sont actuellement mélangés aux autres déchets (sauf pour le SIRTOM de Laon).

Tandis que Valor'Aisne mise principalement sur la valorisation énergétique, nous pointons du doigt une dérive possible qui consisterait à répondre au besoin énergétique d'une population donnée en augmentant la production de biogaz, ce qui aurait pour conséquence d'entraver la politique de réduction du stockage de déchets.

Le biogaz provient du processus de dégradation de la matière organique en milieu privé d'oxygène (anaérobie). **Il est composé principalement de méthane et de composants chimiques tout aussi dangereux pour l'environnement naturel que pour la santé.** Bien que la valorisation du biogaz soit source de justification pour le syndicat, **la mise en décharge des déchets biodégradables qui favorisent la production de biogaz reste un non-sens.**

Les installations de stockage de déchets non dangereux contribuent largement à l'augmentation des gaz à effet de serre, dans la mesure où les couvertures pour la valorisation du biogaz sont loin d'être étanches.

D'un point de vue sanitaire, les études épidémiologiques sont trop peu nombreuses pour rassurer définitivement sur le sujet d'autant plus que les émissions diffuses de ces centres sont remplies d'incertitudes sur la quantification, la migration, les interactions et la dangerosité des substances concernées.

L'enfouissement des déchets "en mélange" porte, par conséquent, atteinte à l'environnement. Les émissions de méthane et de gaz issus de la décomposition des déchets contribuent à l'effet de serre alors même que les grands décideurs dans le monde prennent des mesures pour limiter les impacts négatifs sur la planète.

**Selon Valor'Aisne, le biogaz capté par l'intermédiaire d'un réseau de puits forés dans le massif sera dirigé vers une chaudière pour valorisation ou éliminé en torchère.** Le contenu des polluants dans les fumées ne doit faire l'objet d'aucun doute. Les valeurs des concentrations des polluants dans les effluents sont à prendre en compte de manière sérieuse. **D'une manière générale, l'effet cumulatif des rejets et des risques chroniques sur la santé (ex : H2s), qu'ils soient diffus ou non, est une source d'inquiétude bien fondée compte tenu des interactions entre les matériaux, qui évoluent en même temps que la société de consommation.**

Malgré une fiscalité de plus en plus pesante, Valor'Aisne ne cherche pas à prendre en compte le possible développement des collectes séparées et des techniques de valorisation avant enfouissement pour diminuer la production de biogaz.

**Le biogaz se compose de nombreux gaz et composés volatils polluants** tels que le méthane, le gaz carbonique, l'hydrogène sulfuré, l'ammoniac, les siloxanes, le benzène, le chlorure de vinyle, le formaldéhyde etc... L'air et l'azote sont une composante du gaz de décharge car ils pénètrent dans le système de collecte du gaz. Les nombreux composants volatils comme le fréon, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et leurs dérivés sont toxiques. **L'hydrogène sulfuré est un gaz extrêmement dangereux**

**et le biogaz peut en contenir des quantités suffisantes pour tuer en cas d'inhalation.**

**L'exposition de la population riveraine et des travailleurs aux substances identifiées dans le biogaz est susceptible d'entraîner des effets sur la santé (troubles de reproduction, cancer, effets neurotoxiques, symptômes diffus...).**

**Les riverains du site de stockage de déchets non dangereux d'Allemant (02) manifestent depuis plusieurs années une inquiétude justifiée à l'égard de la qualité de l'air environnant et sur les risques sanitaires qui pourraient être liés à l'inhalation de substances émises par le site.** Une lettre, en date du 10 décembre 2009 et co-signée par cinq médecins du canton d'Anizy-le-Château et de Pinon, a alerté Monsieur le Préfet de l'Aisne par des observations effectuées sur la population locale, insistant notamment sur le taux plus élevé de certains cancers par rapport à l'échantillonnage national. La Cellule de l'Institut de Veille Sanitaire de la Région Picardie et l'Agence Régionale de Santé ont été saisies pour étudier ces particularités très inquiétantes.

**A ce sujet, nous sommes très étonnés des indiscretions et déclarations du président de la nouvelle commission d'enquête** qui a dévoilé publiquement les résultats alors inconnus et a priori "rassurants" de l'enquête réalisée par l'Agence Régionale de Santé au sujet de l'installation de stockage d'Allemant. Cette intervention prend clairement position en faveur de l'exploitant.

Lors de cette réunion publique (le 15 décembre 2012 à Epaux-Bezu), plusieurs personnes ont formulé leur mécontentement concernant l'attitude maladroite et ironique du commissaire en question, ce dernier ayant manifesté un comportement ressenti comme "inadapté", compte tenu de l'historique de ce site (condamnation pénale et procédures devant les juridictions administratives et judiciaires). Nous partageons pleinement la colère et le ressenti des personnes présentes dans l'assemblée ayant **le sentiment " d'un parti pris "** .

Lors de la réunion du 13 juillet 2012 de la CLIS du site de traitement de déchets ménagers et assimilés d'Allemant dans l'Aisne dénommé "Ecopôle de la vallée Guerbette", **il a été proposé par l'exploitant la mise en place d'un comité chargé d'étude de la qualité de l'air** (Vie & Paysages est membre de ce comité et de la CLIS). Cette initiative fait suite aux différentes interrogations des associations sur la composition du biogaz et de leurs inquiétudes quant à l'impact des émissions du site d'enfouissement d'Allemant sur la qualité de l'air. Dans un souci de parfaite transparence, ce type d'étude, qui s'avère indispensable dès le début d'exploitation d'un site, devrait être conduit de manière indépendante et ses résultats communiqués à toutes les parties.

**Nous vous alertons dès aujourd'hui sur les risques encourus par le personnel de l'Ecocentre de Grisolles et par les populations riveraines (premières habitations à quelques centaines de mètres). Malgré le captage du gaz à 75%, comme le prévoit**

**l'exploitant, l'intérêt d'une étude de santé publique indépendante s'impose véritablement.**

Nous demandons que les mesures des teneurs des gaz captés et que les analyses des rejets en sortie de torchère soient renforcées au-delà de la réglementation. **Nous demandons la mise en place, aux frais de l'exploitant, d'une commission rassemblant les services compétents de l'Etat, chargée d'étudier la qualité de l'air et de l'eau et l'impact de l'exploitation du Centre sur la santé des riverains.**

## **VIII - Risques d'incendie**

Les incendies représentent un danger évident sur les installations de traitement des déchets ménagers. Ces incendies sont souvent dus au biogaz et aux produits instables anormalement enfouis. Le mélange air/méthane est propice à la déflagration en présence d'une source de feu, ce risque est présent dès la création du méthane et après disparition d'oxygène, en phase de production jusqu'à la phase d'arrêt de production du biogaz, soit plusieurs dizaines d'années après la fin de l'exploitation.

Les incendies dans les installations de stockage ne sont pas rares (deux incendies en 2011 sur le site d'Allemant et un début d'incendie en surface d'une alvéole le 24 août 2011 à l' Ecocentre de Grisolles).

**Le dossier de l'exploitant prend insuffisamment en compte ce risque et ne propose pas de mesures de prévention et d'intervention adaptées.**

## **IX - Les odeurs : une nuisance insupportable pour les populations riveraines**

L'exploitant a effectué une série de mesures olfactométriques avant le démarrage de l'exploitation (point 0). **A ce jour, la problématique des odeurs est récurrente et les mesures compensatoires sont insuffisantes.**

**Les mesures olfactives doivent renseigner l'exploitant et la population, tant en matière de " seuils " que de " pics ", pour déboucher sur une gestion efficace de cette problématique. Ce n'est, aujourd'hui, pas le cas et Valor'Aisne est contrainte de demander des informations sur le type d'odeur, les heures et conditions météorologiques à la population elle-même !**

En date du 16 février 2012, l'Association Vie & Paysages (alertée par des riverains) a constaté une forte odeur nauséabonde de déchets en provenance de l'Ecocentre de Grisolles, une plainte a été déposée auprès de services de la Préfecture. La même procédure a été établie au mois de décembre 2012 par l'association pour les mêmes



raisons, ces actions auraient pu être reconduites maintes et maintes fois en 2012 tant les nuisances sont récurrentes.

La réunion publique qui s'est déroulée le 15 décembre 2012 à Epaux-Bézu en présence de la commission d'enquête publique est révélatrice des problèmes rencontrés quotidiennement par les riverains du site.

De façon permanente, le stockage des déchets ménagers dégage des odeurs liées principalement à la décomposition des matières fermentescibles. L'odeur varie en intensité selon les conditions météorologiques et les inversions de températures. Selon les dires des riverains présents lors de la réunion, l'odeur est insupportable depuis de nombreux mois à tel point que le linge qui sèche à l'extérieur en est imprégné ; on note déjà des problèmes de santé (toux, etc.). **Ces conditions de vie sont tout simplement inacceptables !**

**Face à ces doléances, Valor'Aisne ne trouve pas de solution. Quant aux services de la DREAL, ils se contentent de quelques visites ponctuelles au cours desquelles ils relèvent qu'il n'y a pas d'odeur ces jours là !**

**Les différentes doléances des riverains depuis l'ouverture du site démontrent que Valor'Aisne rencontre des difficultés à gérer son exploitation alors que le site est relativement jeune. Les mesures prises par le Syndicat ont montré jusqu'à présent leur inefficacité. L'arrêté préfectoral est régulièrement bafoué et Valor'Aisne reconnaît avoir des difficultés à résoudre les problèmes liés aux odeurs, sources de nuisances quotidiennes pour la population riveraine (exemple : article du journal l'union du 21 décembre 2012 ; bulletin de Valor'Aisne n°5 de Novembre 2012).**

## **X - La faune et la flore**

La situation paysagère du site de Valor'Aisne offre une grande diversité des paysages, partagée entre des parcelles cultivées et des secteurs boisés. La zone de stockage est implantée en partie supérieure d'un coteau culminant.

En hauteur, les vents dominants transportent facilement les détritiques, les odeurs et les gaz dans les champs et les villages avoisinants.

Le site d'étude intègre à l'ouest une partie ZNIEFF type 1 dénommée "Bois de Bonnes". Plusieurs ZNIEFF sont présentes dans un rayon voisin au site dont la ZNIEFF "du Bois du Châtelet et de Ramont" de type 1, la ZNIEFF "pelouses et bois de Grissoles" de type 1 et la vaste ZNIEFF de type 2 dénommée "massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde". Un site Natura 2000 est implanté à environ 8 km.

**Le dossier présenté par Valor'Aisne minore l'intérêt écologique du site, qui, au delà de sa richesse proche, constitue une zone d'échange stratégique entre les différentes ZNIEFF qui l'entourent.**

L'installation d'un centre de stockage sur un lieu qui non seulement offre une belle diversité paysagère classée ZNIEFF, mais qui de surcroît se situe sur un point culminant de la région n'est aucunement pertinente.

Une ZNIEFF abrite un habitat ou une espèce caractéristique présentant un intérêt écologique et biologique ; la qualité de cette zone indique la richesse de ce milieu dont il est important de la préserver en l'état. Cette zone, qui est protégée, est en effet fréquentée par de nombreuses espèces.

La faune et la flore du site méritent une grande vigilance quant à leur devenir. Les centaines d'espèces végétales répertoriées sur ce secteur, dont certaines sont considérées être d'intérêt patrimonial, caractérisent l'intérêt écologique des milieux naturels à préserver.

Le stockage est prévu dans la partie haute qui, paradoxalement, est la plus intéressante d'un point de vue faunistique et floristique.

La distance entre la lisière du bois et le lieu de stockage est ici **très insuffisante** compte tenu de la sensibilité de ce milieu naturel, les impacts sur la faune et la flore sont conséquents.

Le premier impact est la **suppression de plusieurs espèces végétales, due à la modification des sols et du milieu environnemental**. La destruction des habitats et les perturbations diverses ont déjà engendré des déplacements vers d'autres milieux faisant suite à la disparition des ressources nécessaires à la reproduction et à l'alimentation et l'apparition de nouvelles espèces végétales invasives.

Les oiseaux sont attirés inévitablement par la nourriture provenant du centre de stockage. Ils transportent ainsi de nombreux déchets du centre d'enfouissement au risque de leur propre contamination et contribuent malgré eux, à la détérioration de l'environnement et à la propagation de maladies.

Le recouvrement des déchets par des matières inertes et autres moyens devrait confiner la dispersion à l'intérieur de l'enceinte de l'exploitation cependant, depuis son ouverture, il n'est pas rare qu'un grand nombre de déchets plastiques jonche le sol des cultures environnantes. Le choix d'un point culminant pour enfouir des déchets ne fait que favoriser naturellement des conséquences négatives tout en augmentant les nuisances. De plus, l'efficacité des filets anti-envol n'est pas démontrée.

#### Expertises écologiques :

À la demande de la Société CADET INTERNATIONAL et pour le compte de VALOR' AISNE, le bureau d'étude ÉCOTHÈME a réalisé en mai 2011 des expertises écologiques au niveau des 4 hectares correspondant à la zone d'exclusion comprise dans le périmètre d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Grisolles.

Cette zone d'exclusion a été réservée pour y mener des actions sur le plan écologique destinées à compenser les espaces détruits par la réalisation des caissons de stockage, des voiries et divers équipements annexes nécessaires au fonctionnement du site.

Cette compensation n'a de sens que si elle est réellement effective et fonctionnelle, sachant cependant qu'on ne remplace jamais complètement la perte des milieux initialement présents. Lorsqu'elle est bien menée, cette compensation peut cependant permettre de sauvegarder une bonne partie du patrimoine de la faune et flore.

Pour mener à bien cette compensation, des préconisations de gestion ont été proposées en novembre 2009 par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie à l'attention de l'exploitant (Valor'Aisne).

L'étude menée en 2011 par Ecothème avait pour objectif principal de refaire un état des lieux sur le plan écologique, d'analyser la dynamique végétale et de colonisation faunistique et enfin, d'évaluer les mesures déjà mises en place au niveau de cette zone d'exclusion.

Ce travail est malheureusement sans appel pour l'exploitant puisqu'il pointe toutes les **lacunes et les manquements à son implication minimale dans la gestion écologique de ce secteur théoriquement préservé.**

Concernant la flore, l'étude, en page 3, donne une conclusion plutôt lapidaire "***l'évolution des phytocoénoses, notamment l'ensemble des prairies, est défavorable à cause de l'absence de gestion adaptée sur l'ensemble du secteur préservé dans le cadre des mesures d'atténuation des impacts écologiques***" concernant l'évolution des zones herbacées qui devaient être gérées par pâturage et fauche exportatrice. Une piste en remblai crayeux de plusieurs dizaines de centimètres a même été installée sur cette zone qui devait être protégée !

L'étude signale également "***la disparition d'espèces de prairie de fauche, comme l'Orge faux-Seigle (*Hordeum secalinum*), espèce assez rare et quasi-menacée en Picardie, et pâturée, comme le Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*). De plus, l'Orge faux-seigle représentait une espèce floristique d'intérêt patrimonial au sein du secteur étudié. L'évolution du cortège floristique tend vers une friche en l'absence de gestion appropriée, notamment par fauche exportatrice ou pâturage extensif***" et "***l'Oeillet velu (*Dianthus armeria*), espèce végétale très rare et menacée d'extinction en Picardie, ne semble plus présent au sein du site lié probablement à l'absence de gestion ou à l'échec de son transfert au sein du secteur préservé comme prévu dans le cadre des mesures d'atténuation des impacts écologiques***".

Concernant la faune, l'étude pointe les mêmes manquements à la gestion écologique du site ayant des conséquences négatives sur son évolution. Des espèces rares comme l'**Orthétrum brun (statut régional en pièce-jointe) - *Orthetrum***

***bruneum*** - assez rare en Picardie n'a pas été revu sur le site alors que son habitat est aujourd'hui largement dégradé ("**3 mares ont été créées ou recreusées avec une mise en eau insuffisamment pérenne à cause du sous-dimensionnement en surface et en profondeur de ces mares**") tout comme le Petit Nacré – *Issoria lathonia* - assez rare en Picardie. La Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio* - Espèce inscrite à l'annexe 1 de la directive " Oiseaux ", peu commune en Picardie a été observée en 2009 dans la haie délimitant la partie nord de la zone étudiée, mais pas à l'intérieur de l'emprise du projet et **non observée en 2011**.

L'étude précise que "***l'ensemble des habitats de reproduction identifiés en 2006 au sein de la zone d'exclusion ont été gyrobroyés, limitant les possibilités de nidification pour cette espèce essentiellement aux linéaires de haie comprise dans l'emprise du projet. La nidification de l'espèce sur le site dépend donc essentiellement au maintien de ces haies vouées cependant à disparaître***". Par ailleurs, l'absence d'un pâturage extensif (qui entretient une abondance et une variété suffisantes de proies pour cet oiseau) est un autre facteur négatif qui ne permettrait probablement pas à l'espèce de se maintenir, même si les haies étaient restaurées rapidement.

**La gestion écologique menée par Valor'Aisne est un échec total alors que tous les éléments utiles et nécessaires étaient en sa possession pour mener à bien ou déléguer cette gestion**. L'essentiel des préconisations de gestion n'ont pas été suivies, et quand elles l'ont été, les résultats obtenus n'ont pas été au rendez-vous par manque d'un suivi écologique et d'une gestion appropriée (échec du renforcement de haies en périphérie de la zone d'exclusion lié à la non-reprise des plants...). Les principales espèces patrimoniales ont disparu suite à l'absence de gestion ou à des travaux inappropriés (par exemple, l'étude précise : "***La mare créée n'est pas fonctionnelle et ressemble plus à un " trou d'eau " qu'à un réel aménagement écologique... les dépressions existantes n'ont été que trop peu réaménagées...***").

Face à ce constat, nous demandons à ce que Valor'Aisne soit dessaisie de la mise en place directe de cette gestion et que celle-ci soit déléguée, aux frais de l'exploitant, à un organisme compétent qui aura pour mission :

- tout d'abord de restaurer la zone protégée pour tenter de compenser les manquements constatés depuis le démarrage des travaux sur le site (fauche de restauration, mise en place d'un pâturage extensif, restauration des haies, retrait par l'exploitant de la piste en remblai crayeux sans porter atteinte à son environnement immédiat et remise en état des sols...);
- et ensuite d'assurer la gestion écologique régulière pendant toute la vie du site (pendant et après son exploitation) par des moyens suffisants en terme de gestion et de suivi de cette gestion.

Il est regrettable de constater aujourd'hui que les négligences dont à fait part le gestionnaire Valor'Aisne sur la gestion écologique de la zone d'exclusion vont

**engendrer des surcoûts considérables (qui n'auraient jamais dû exister) tout en ayant provoqué une perte de la très grande majorité du patrimoine naturel qui aurait pu être sauvegardé et qu'il sera très compliqué d'en restaurer les habitats naturels.**

## **XI - Le transport**

Les plans de gestion départementaux favorisent le réseau ferroviaire pour le transport des déchets. L'analyse technique et économique d'une solution de transport ferroviaire doit être menée du point de vue des territoires concernés et du point de vue des déchets considérés comme entrant dans les sites de traitement (ménagers) et des flux considérés comme sortant (recyclage). Cette analyse entre dans une logique de mise en œuvre des solutions les plus efficaces.

**Le critère géographique du site de Grisolles n'apparaît aucunement pertinent au regard du plan départemental.** Celui-ci prévoyait à l'époque, d'implanter **quatre unités** de traitement de déchets dans le département, afin de favoriser un maillage optimal du territoire et de se conformer aux textes qui exigent “ **d'organiser le transport des déchets** ” afin “ **de le limiter en distance et en volume** ”.

**La localisation géographique de Grisolles a pour conséquence de regrouper deux de ces zones, le Sud et le Centre du département. Une telle décision va, par conséquent, à l'encontre des exigences précitées.**

Au niveau du transport, la prise en compte des notions de trafic, distances, nuisances et pollution est incontournable. La création d'un centre d'enfouissement engendre des durées de transport par camion, des distances et un flux des poids lourds conséquents. Maintenant que les investissements sont réalisés, Valor'Aisne souhaite optimiser l'Ecocentre, lequel, par son positionnement géographique, augmente le trafic engendré par le transport des déchets.

Si des installations s'avèrent indispensables pour évacuer certains déchets impossibles à recycler, il convient néanmoins de trouver une localisation permettant d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. **Sur ces points, la localisation de l'Ecocentre de Grisolles ne permet pas de répondre de manière satisfaisante à ces exigences durables.**

L'accroissement du trafic routier a nécessairement des répercussions négatives en termes d'augmentation de gaz à effets de serre, de nuisances sonores et de sécurité routière.

## **CONCLUSION**

Valor'Aisne a pris en compte différents paramètres pour la seconde enquête publique, confirmant les insuffisances et carences initiales du dossier déposé lors de la première enquête publique (invalidée par le tribunal administratif).

**La population et les associations locales sont cependant loin d'être rassurées par le manque de maîtrise dont fait preuve le syndicat en matière de gestion technique du site, dont émanent de manière récurrente, voire permanente, des odeurs nauséabondes. Ce même manque de maîtrise est à déplorer en termes de gestion écologique : en un peu plus de 2 années, Valor'Aisne a réussi à détruire l'habitat de la faune et de la flore qu'elle devait protéger.**

**En annexe du présent document est joint le rapport de Monsieur Pierre Benoît, expert judiciaire, qui pointe, au vu du rapport annuel de Valor'Aisne, les incohérences et insuffisances du suivi des eaux et de la gestion des lixiviats par Valor'Aisne.**

**De nombreuses interrogations pèsent aujourd'hui tant sur les volets sanitaires, écologiques et environnementaux, que financiers. Les conditions de choix du site sont particulièrement discutables et les risques de pollution de la ressource en eau et de destruction de milieux et d'espèces protégées persistent lourdement.**

**Nous nous opposons clairement à l'exploitation de l'Ecocentre de Valor'Aisne implanté à Grisolles au nom du principe de précaution.**

Le 5 janvier 2013

Pour l'association Vie & Paysages  
Jacques Franclet  
Président

Pour l'association Picardie Nature  
Patrick Thiery  
Président

Pour l'association Vivre à Grisolles  
Eric Leurs  
Président

Benoît Perin  
Membre de la CLIS  
Membre de l'Association Vie & Paysages

Pièces-jointes : Observations de M. Pierre Benoît, expert, sur le rapport annuel de Valor'Aisne et la carte régionale de l'Orthétrum brun.